

FICHE TECHNIQUE**La gestion comptable des voyages scolaires dans GFC**

En matière de voyages scolaires Sconet GFE permet de calculer les droits constatés à l'encontre des familles, édite les factures et transfère les créances dans le module encaissement de GFC « comptabilité générale ».

Ces créances sont normalement enregistrées au compte 4118 « familles – participation aux voyages années en cours ». Cette réception des créances s'accompagne de l'émission d'un ordre de recette au chapitre N3 compte 7067 ; ainsi le débit du compte 4118 est justifié par le montant des restes à recouvrer.

La règle de l'équilibre entre les dépenses et les recettes du service spécial N3 (service spécial sans réserves) associée à l'impossibilité de rendre un compte financier avec un compte 4118 créditeur peut nécessiter l'exécution des opérations décrites ci-dessous.

1- l'opération s'effectue sur un exercice comptable (année civile)

Lorsque le voyage et les opérations budgétaires et comptables qui s'y rattachent s'effectuent pendant l'année civile, il n'y a aucune difficulté, le débit du compte 4118 est justifié par le détail des créances.

2- l'opération s'effectue sur deux exercices comptables

Lorsque le voyage et les opérations budgétaires et comptables qui s'y rattachent s'effectuent sur deux exercices comptables, il existe un risque que le compte 4118 présente un solde créditeur au moment du compte financier. En effet, les encaissements issus de la participation des familles ne correspondent pas au solde débiteur issu des ordres de recettes car aucune dépense n'a été effectuée, l'équilibre entre les dépenses et les recettes du service spécial N3 étant impératif.

À partir d'un exemple type, cette fiche propose deux techniques comptables qui permettent d'avoir les soldes des comptes de tiers dans le bon sens, de justifier le solde de ces comptes par la liste des créances et de respecter l'équilibre du service spécial N3 :

- la technique des produits constatés d'avance
- l'utilisation des comptes « charges à payer » et « produits à recevoir »

Enoncé

Un voyage est voté en année N, son budget est évalué à 3000€ et la participation unitaire des familles est de 100€ (30 participants).

Le voyage est exécuté en année N+1, un acompte de 1000€ est payé en N et le reliquat est payé en N+1.

La participation des familles s'effectue en 2 versements de 50€ prévus en N et N+1.

Intitulés des comptes utilisés :

4117 : participation des familles – voyages scolaires – exercices antérieurs

4118 : participation des familles – voyages scolaires – exercice en cours

4682 : produits à recevoir

4686 : charges à payer

487 : produits constatés d'avance

7067 : Contributions des familles aux voyages scolaires

